

Le contrat de professionnalisation ouvert à de nouvelles formations

À titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017, le contrat de professionnalisation pourra être conclu en vue de suivre toutes formations qualifiantes, y compris celles non accessibles dans le cadre du dispositif de droit commun.

Cette expérimentation doit permettre d'ouvrir le contrat de professionnalisation aux chômeurs de longue durée et aux demandeurs d'emploi peu qualifiés.